**Annexe 4 : Modèle de délibération**

**Délibération portant sur l’organisation du temps de travail et la mise en conformité aux 1607 heures**

Le (*maire, président*) informe l’assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d’être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit (*la commune, l’établissement…)* à mener une étude sur son temps de travail.

Cette étude a été menée en étroite collaboration avec les représentants du personnel (*ou groupe de travail composé d’agents*) dans un souci :

*D’harmoniser les temps de travail pour améliorer l’équité entre les agents*

*Rendre un meilleur service à l’usager*

*Maitriser la masse salariale…*

Ce travail a abouti à l’élaboration d’un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a reçu un avis *favorable / défavorable* du comité technique le ………..

Ainsi, le maire (ou président) demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant, *OU figurera sur le site intranet de la collectivité pour permettre la plus large information possible OU des réunions d’information seront organisées dans les services afin de présenter le document.*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l’emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu’au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l’Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l’avis du comité technique en date du ……………..

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal (*ou conseil communautaire, ou comité syndical…)*

**Article 1**:

APPROUVE les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.

**Article 2**:

PRECISE que ce document fera l’objet d’une large diffusion auprès du personnel.

**Article 3**:

PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l’assemblée délibérante.

**Article 4** :

La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au  :

**1ER JANVIER 2022**

Les délibérations ……………….. (viser l’-les ancienne-s délibération-s relative-s au temps de travail) sont abrogées à cette date.

**Article 5** :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à…., le….

Affiché le : Le Maire/Le Président

Transmis en Préfecture le : Nom du Maire/Président

Signature